3. *Procédure — Requête introductive d'instance — Exigences de forme [Statut de la Cour de justice, art. 21, al 1; règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1, c) et d)] (cf. point 29)*

Objet

Recours formé contre la décision du secrétaire général de la Commission, du 27 mai 2005, rejetant la demande d'accès du requérant à une lettre adressée par la direction générale «Concurrence» au gouvernement fédéral allemand concernant une procédure d'aide d'État.

Dispositif

1) Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.

2) Le requérant est condamné à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.

Ordonnance du Tribunal (deuxième chambre) du 11 décembre 2006 — MMT / Commission

(affaire T-392/05)

«Recours en annulation — Délai de recours — Exception d'irrecevabilité»

1. *Recours en annulation — Délais — Point de départ (Art. 230, al. 5, CE; règlement du Conseil n° 659/1999, art. 7 et 26, § 3) (cf. points 24-27)*

2. *Droit communautaire — Interprétation — Textes plurilingues (cf. point 30)*

3. *Procédure — Délais de recours — Caractère d'ordre public — Forclusion — Erreur excusable — Notion (cf. points 36, 37)*

Objet

Demande d'annulation de la décision 2003/595/CE de la Commission, du 5 mars 2003, relative à un régime d'aide appliqué en Allemagne — Octroi d'aides à la vente et à l'exportation des produits du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale (JO L 202, p. 15), dans la mesure où cette décision qualifie d'aide d'État illégale, au sens de l'article 87, paragraphe 1, CE, le soutien financier prévu par les lignes directrices du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale pour les bureaux partagés sur le territoire de pays candidats officiels à l'adhésion à l'Union européenne.

Dispositif

1) Le recours est rejeté comme irrecevable.

2) La requérante est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 12 décembre 2006 — Asociación de Estaciones de Servicio de Madrid et Federación Catalana de Estaciones de Servicio / Commission

(affaire T-146/03)

«Aides d'État — Législation espagnole prévoyant des mesures en faveur du secteur agricole à la suite de la hausse du coût du carburant — Procédure formelle d'examen prévue par l'article 88, paragraphe 2, CE — Décision constatant que certaines mesures ne constituent pas des aides — Recours en annulation — Recevabilité — Qualité pour agir — Obligation de motivation»